



Mur de soutènement

Par Lalole20

Bonjour

La route du lotissement de dessus est en limite de 2 m de notre clôture
D'une hauteur de 4 mètres au dessus de notre propriété.
De la terre commence à tomber à peine pour l'instant
Qui doit prendre en charge ce mur ? À quel article du code je peux m'appuyer ?
Merci pour votre aide

Par lebeotien

Bonjour,

Si il s'agit d'un mur de soutènement, il vous appartient (normalement) ou par moitié au moins, donc....

Par Lalole20

Il n'y a pas de mur de soutènement, c'est brut de terre

Par Ekko11

Vous parlez d'une route, 2m de retrait pour 4m de dénivelé.
Est-ce un simple talus ou y a-t-il un mur de soutènement (avec un petit talutage au dessus?)

* Si il y a un mur, est-il sur votre propriété (droit de tréfond ?)
Qui est à l'initiative de l'ouvrage (qui l'a payé)
Était-il présent avant la construction de votre bien ?
Avez-vous les études techniques du mur ? (DOE, étude structure ou autre?)

Normalement, le propriétaire du terrain en amont est responsable de sa sécurisation. Que ce soit une route publique (responsabilité de la commune) ou une voirie privée (responsabilité de la copropriété, ou du seul propriétaire qui a l'obligation du droit de passage...vérifiez)

Et cela, que ce soit pour des chutes de blocs, ou glissements de terrains ou même ruissellement conduisant à une érosion intempestive.

Il lui incombe également d'obtenir les autorisations nécessaires (droit de tréfonds) en fonction des solutions de confortements qu'il souhaite (lui ou son BE) mettre en place.

Art 1384 code civil

Art 1386 code civil

Cela uniquement si vous n'avez jamais fait de travaux pouvant déstabiliser la route en amont

Si vous avez fait des travaux susceptibles de déstabiliser la route, alors....

Art 544 code civil

Art 1382 code civil, devenu le 1242

Demandez impérativement étude géotechnique G3, et la G4 d'un autre BE (indépendant qui valide la G3), pour faire valoir vos droits pdt 10 ans en cas de sinistre (en sus des décennales des 2 BE et de l'entreprise exécutive)
Demandez également le DOE en fin de travaux

Si absence de mur, et selon les volumes de terres mobilisables, un simple reprofilage du talus à la pelle mécanique suffira, peut coûteux selon la superficie.

Si la commune est propriétaire, allez les voir, expliquez au responsable technique, LAR justifiant votre demande. Les services techniques s'en occuperont le moment venu

Bien à vous

Par Burs

Bonjour, est ce que la terre tombe sur votre propriété ?

Par Lalole20

J'ai acheté le bien comme ça

Je pensais que c'était à moi à faire le mur puisque c'est sur ma propriété

Mais en réfléchissant je me dit que les propriétaires du lotissement utilise cette route

Par Ekko11

Évoluons points par points...

Ya t'il un mur de soutènement existant ?

Si non,

D'où proviennent des déblais ?

Votre parcelle ? Oui ou non ?

Si oui, est-ce une conséquence d'un ruissellement intempestif provenant de la route ?

Ou un talus mal stabilisé au dessus de votre parcelle uniquement ?